



Charges locatives exorbitantes!

Par **nine29**, le **01/06/2014 à 10:20**

Bonjour, je suis locataire d'un appartement. Je payais dernièrement 190€ de charges locatives par mois. Mais au mois de mars j'ai reçu la régularisation des provisions sur charges de 2012, où il était stipulé que je devais plus de 300€ et que dorénavant mes charges seraient de 220€ par mois. Au mois de mai, je reçois la régularisation des provisions sur charges de 2013, où on m'informe que je dois plus de 600€ et que mes charges passaient à 247€ par mois! J'ai donc envoyé une lettre simple et ensuite en recommandé pour pouvoir consulté les factures liées aux charges de mon immeuble, comme la loi de 1989 l'exige.

Mes questions sont les suivantes : mon bailleur a t-il le droit de me réclamer à 1 mois d'intervalle la régularisation sur charges de 2 années?

Peut-il m'augmenter de cette façon mes charges mensuelles?

Et n'ayant pas eu de réponse de leur part à mes deux lettres, suis-je obligée de payer quand même sans avoir pu consulter les factures?

Par **HOODIA**, le **02/06/2014 à 17:43**

Le bailleur peut réclamer sur trois ans ,bien que je ne m'interdis pas de penser qu'il s'agit d'un gestionnaire pour le moins médiocre ...

Dans tous les cas pour savoir si l'augmentation est justifiée ,vous devez demander les justificatifs au bailleur ou plus simplement la colonne "charges récupérables " ...

Vous devez payer en attendant !

Par **nine29**, le **02/06/2014 à 18:10**

Merci.